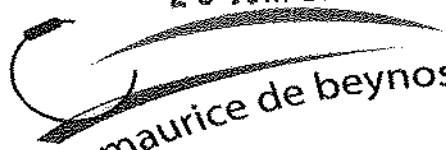


Mise en ligne le :

23 JUIN 2023

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-81

### Objet : Arrêté temporaire de circulation montée de la Paroche

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Considérant** une opération de curage du ruisseau par les services techniques de la ville de Saint Maurice de Beynost montée de la Paroche et qu'il faille sécuriser les agents techniques ainsi que les usagers de cette montée ;

### ARRÊTE

**Article 1:** La circulation montée de la Paroche entre le Lavoir et le Parc de la Sathonette se fera en alternat par feux tricolores le mardi 27 juin 2023 de 06h00 à 17h00;

**Article 2:** Les services techniques de la ville se chargeront de mettre en place la signalisation réglementaire;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

**Article 4 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n° L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 5 :** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 16 juin 2023.*

Le Maire



Pierre GOUBET